

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

17 septembre 2020

Date du
Conseil Municipal

23 SEPTEMBRE 2020

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ---- 33

17/ CONVENTION DE MEDECINE DE PREVENTION ENTRE LE GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE SANTE AU TRAVAIL DE SAINT-NAZAIRE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents, titulaires et contractuels, d'un service de Médecine préventive :

- soit en créant leur propre service,
- soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs Collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le Centre de Gestion.

Les missions du service de Médecine de prévention sont les suivantes :

- surveillance médicale des agents,
- actions sur le milieu professionnel et missions générales de prévention,
- activités connexes : suivi des dossiers auprès des instances médico-statutaires, bilan annuel d'activité, alerte et veille sanitaire en milieu de travail.

Conformément à la délibération n°16.01.10 du 27 janvier 2016, la Ville de Pornichet adhère au service Médecine de prévention du Centre de Gestion (CDG) de Loire-Atlantique.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Par courrier du 12 septembre 2019, le CDG a informé la Ville de Pornichet des dispositions suivantes :

- L'effectif des médecins de prévention du CDG est de 2,6 Equivalent Temps Plein (au lieu de 7).
- La mise en place d'une organisation transitoire qui consiste pour la Ville de Pornichet à une absence de couverture médicale du 1er octobre 2019 au 29 février 2020, puis une reprise du 1er mars 2020 au 31 juillet 2020.
- La période sans couverture médicale fait l'objet d'une suspension de la convention d'adhésion au service Médecine de prévention.

Face aux difficultés du CDG laissant envisager une absence de couverture médicale, la Ville de Pornichet a décidé d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'une solution indépendante du CDG. Des contacts ont dès lors été pris avec le Groupement Interprofessionnel de Santé au Travail (GIST) de Saint-Nazaire, dont le Conseil d'Administration a émis un avis favorable à la signature d'une convention d'adhésion pour le suivi médical des agents municipaux à compter du 1^{er} octobre 2020.

Au même titre que les missions jusqu'à présent effectuées par le service Médecine de prévention du CDG, le GIST assurera :

- Un suivi individuel de la santé.
- Des actions en milieu de travail.
- Des conseils, sensibilisations, restrictions aux postes de travail.
- La tenue du dossier médical individuel.

Le droit d'entrée est fixé à 42 € TTC par agent. Il sera réglé sur l'exercice 2020. De plus, à compter de 2021, un prix forfaitaire annuel fixé à 87,60 € TTC par agent (révisable annuellement par le Conseil d'Administration du GIST) sera facturé, quel que soit le nombre d'examen médicaux annuels effectués par l'agent.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine du GIST de Saint-Nazaire.

DELIBERATION :

⇒Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 108-2,

⇒Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

⇒Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒Vu l'avis du CHSCT en date du 11 septembre 2020,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2020,

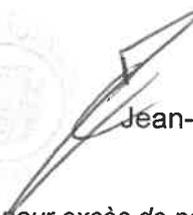
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du GIST de Saint-Nazaire du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.